



Avenant n° 4 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CENTRE D'EXPLOITATION ET
D'INTERVENTION DES ROUTES DE SAINT AUBIN DU CORMIER

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la construction du Centre D'Incendie et de Secours – centre d'exploitation et d'intervention des routes de Saint-Aubin-du-Cormier.

Suite à l'inflation des prix des derniers mois, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir les dépenses liées sur le poste de révision.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 11.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- L'annexe 5 – Échéancier prévisionnel de trésorerie

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 2-2 de l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 14 octobre 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

2.2 – Enveloppe confiée au mandataire

Cette enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 3 525 000 € HT (4 230 000,00 € TTC).

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe n°2.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Le coût des études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Le coût des fournitures de mobilier
- Toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Le coût du contrôle technique, du CSPS et de l'OPC ;
- Et en général le dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : les frais de raccordement aux réseaux (EU, EP, AEP, CFA, CFO) lorsqu'ils ne sont pas prévus dans les coûts d'acquisition des parcelles, sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais de publicité, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire.

- Les dépenses comprennent également tous les frais de reprographie, tirage de plans, nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'article 11.1 de l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 14 octobre 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 4 230 000 €, toutes taxes comprises, (hors mobilier) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
Avenant 2**

**CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CENTRE D'EXPLOITATION ET
D'INTERVENTION DES ROUTES DE SAINT AUBIN DU CORMIER**

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

Selon les explications de l'avenant n°2 à la convention de mandat, l'enveloppe financière à engager a été réévaluée, comme indiqué ci-dessous :

| | |
|---|-------------------|
| - Etudes diverses (dont CSPS et CT) | 55 000.00 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre dont OPC | 170 000.00 € HT |
| - Travaux | 2 950 000.00 € HT |
| - Révisions | 215 000.00 € HT |
| - Divers (dont reprographie et publicité) | 10 000.00 € HT |
| - Imprévus | 125 000.00 € HT |
| | <hr/> |
| - TOTAL HT | 3 525 000.00 € |
| - TOTAL TTC | 4 230 000.00 € |

6015 ST AUBIN DU CORMIER - CIS-CER : ECHEANCIER PREVISIONNEL (Janvier 2024)

| | Budget | Réalisées | 1T2024 | 2T2024 | 3T2024 | 4T2024 | 1T2025 |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| B10-Etudes Préalables | - 60 839 | - 46 739 | - 14 100 | - | - | - | - |
| B20-Travaux | - 3 976 144 | - 2 659 526 | - 1 115 987 | - 200 631 | - | - | - |
| B30-Honoraires Travaux | - 188 255 | - 155 740 | - 7 221 | - 25 294 | - | - | - |
| B50-Frais Annexes | - 4 762 | - 4 762 | - | - | - | - | - |
| Total | - 4 230 000 | - 2 866 767 | - 1 137 308 | - 225 925 | - | - | - |
| Cumul | - 4 230 000 | - 2 866 767 | - 4 004 075 | - 4 230 000 |

| | | | | | | | |
|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Avances | 4 230 000 | 3 145 653 | 1 084 347 | | | | |
| Cumul | 4 230 000 | 3 145 653 | 4 230 000 |

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------|----------------|-------------------|----------|----------|----------|----------|
| Trésorerie cumulée | - | 278 886 | 225 925,00 | - | - | - | - |
|---------------------------|----------|----------------|-------------------|----------|----------|----------|----------|

Demandes avances

| | | | | | | | |
|-----------|-----------|-----------|---------|---|---|---|---|
| CIS - 50% | 2 115 000 | 1 572 827 | 542 173 | - | - | - | - |
| CER - 50% | 2 115 000 | 1 572 827 | 542 173 | - | - | - | - |

Éléments financiers

Commission permanente
du 12/02/2024

N° 49112

Dépense(s)

| | | | |
|-----------------------------|---|--------------------------------|------------------|
| Affectation d'AP/AE n°23056 | APAE : 2017-BATII115-506 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION SAINT-AUBIN | | |
| Imputation | 23-843-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I) | | |
| Montant de l'APAE | 229 486,51 € | Montant proposé ce jour | 75 000 € |
| Affectation d'AP/AE n°23055 | APAE : 2017-BATII116-4 CONSTRUCTION CIS SAINT-AUBIN DU CORMIER | | |
| Imputation | 23-12-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I) | | |
| Montant de l'APAE | 2 145 436 € | Montant proposé ce jour | 75 000 € |
| TOTAL | | | 150 000 € |